

**COMMUNE DE MONTMARAULT**

**CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU NEUF NOVEMBRE DEUX MIL VINGT DEUX**

*Liste des délibérations publiées le 28 novembre 2022*

2022-060 : Modification de la mise en place de la nomenclature M57

2022-061 : Retrait des délibérations 2022-033 à 2022-035

2022-062 : Travaux bâtiments communaux suite délibération 2022-061

2022-063 : Espace vert Route de Moulins suite délibération 2022-061

2022-064 : Admission en non-valeur

2022-065 : Conseil d'administration du CCAS

2022-066 : Règlement de la bibliothèque municipale

2022-067 : Motion sur les finances locales

2022-068 : Motion demandant la désindexation du prix de l'électron sur celui de la molécule gaz

2022-069 : UCAM : Foire exposition 2023

2022-070 : Désignation d'un référent ÉRRÉ- Élu Rural Relais de l'Égalité

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTMARAUULT

### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE :	18
PRESENTS :	16
VOTANTS :	17
POUR :	17
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

### OBJET : 7.10 Divers : Modification de la mise en place de la nomenclature M57

---

L'an deux mil vingt-deux, le neuf novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, en date du 3 novembre, s'est réuni à la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier LINDRON, Maire.

#### Etaient présents :

Mesdames et Messieurs AUBERGER Josette, BOURGEOT Jean-François, CANTUEL Pierre, COLLIN Solène, CONFESSON Bruno, DENIS Annie, GIAMBARRESI Anthony, HOEZ David, LEPEE Yves, LEROY Karine, LINDRON Didier, MERCIER Sylvie, MEYUS André, NICOLAS Jean-Pierre, SAINT-JULIEN Anne, SOUILLAT Laëtitia.

Absents excusés : ROULLIER Claude donne pouvoir à LEPEE Yves,  
PRENEY Martine.

Monsieur Jean-François BOURGEOT a été élu secrétaire.

---

Sylvie Mercier rappelle que le conseil municipal a adopté par délibération 2022-050 du 6 juillet 2022 la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Les élus avaient opté pour le recours à la nomenclature M57 développée. La Trésorerie Montluçon Municipale a constaté que la nomenclature M57 développée pour les communes inférieures à 3500 habitants avait un impact sur la récupération du FCTVA.

Par conséquent, il convient de délibérer à nouveau sur la mise en place de la nomenclature M57.

### 1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de **la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 abrégée**, pour le Budget Principal de la Commune et des budgets CCAS et Lotissement Près de la Gare II à compter du 1er janvier **2023**.

## 2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

## 3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations

*La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire*

*Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine*

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

**Article 1** : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune de Montmarault, à compter du 1er janvier 2023, ainsi que pour les budgets Lotissement Près de la Gare II et CCAS.

**Article 2** : conserver un vote par nature et par chapitre pour la section de fonctionnement et un vote par nature avec les chapitres « opérations d'équipement » pour la section d'investissement à compter du 1er janvier 2023.

**Article 3** : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

**Article 4** : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations.

**Article 5** : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable en date du 27/06/2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, telle que présentée ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Maire  
Didier LINDRON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE MONTMARIAULT**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

<b>EN EXERCICE :</b>	<b>18</b>
<b>PRESENTS :</b>	<b>16</b>
<b>VOTANTS :</b>	<b>17</b>
<b>POUR :</b>	<b>17</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION :</b>	<b>0</b>

**OBJET : 5.2 Fonctionnement des assemblées : Retrait des délibérations 2022-033 à 2022-035**

---

L'an deux mil vingt-deux, le neuf novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, en date du 3 novembre, s'est réuni à la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier LINDRON, Maire.

Etaients présents :

Mesdames et Messieurs AUBERGER Josette, BOURGEOT Jean-François, CANTUEL Pierre, COLLIN Solène, CONFESSON Bruno, DENIS Annie, GIAMBARRESI Anthony, HOEZ David, LEPEE Yves, LEROY Karine, LINDRON Didier, MERCIER Sylvie, MEYUS André, NICOLAS Jean-Pierre, SAINT-JULIEN Anne, SOUILLAT Laëtitia.

Absents excusés : ROULLIER Claude donne pouvoir à LEPEE Yves,  
PRENEY Martine.

Monsieur Jean-François BOURGEOT a été élu secrétaire.

---

Le Maire informe les conseillers d'un courrier de la Sous-Préfecture demandant le retrait des délibérations :

- délibération 2022-033 concernant notamment le choix des entreprises qui réaliseront la réfection des blocs sanitaires au groupe scolaire et les travaux de rénovation des façades du pôle social ;
- délibération 2022-034 concernant notamment le choix de l'entreprise qui se chargera du réaménagement de l'espace vert route de Moulins ;
- délibération 2022-035 concernant le choix de l'entreprise pour l'acquisition de deux équipements d'aires collectives de jeux.

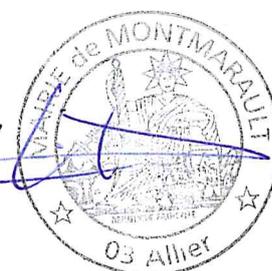
Par délibération 2020-024, le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- décide le retrait des délibérations 2022-033 à 2022-035.

Pour extrait conforme,  
Le Maire  
Didier LINDRON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE MONTMARAUPT**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE :	18
PRESENTS :	16
VOTANTS :	17
POUR :	17
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

**OBJET : 7.5 Subventions : travaux bâtiments communaux suite délibération 2022-061**

L'an deux mil vingt-deux, le neuf novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, en date du 3 novembre, s'est réuni à la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier LINDRON, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs AUBERGER Josette, BOURGEOT Jean-François, CANTUEL Pierre, COLLIN Solène, CONFESSON Bruno, DENIS Annie, GIAMBARRESI Anthony, HOEZ David, LEPEE Yves, LEROY Karine, LINDRON Didier, MERCIER Sylvie, MEYUS André, NICOLAS Jean-Pierre, SAINT-JULIEN Anne, SOUILLAT Laëtitia.

Absents excusés : ROULLIER Claude donne pouvoir à LEPEE Yves,  
PRENEY Martine.

Monsieur Jean-François BOURGEOT a été élu secrétaire.

Vu le retrait de la délibération 2022-033,

Yves LEPEE présente les devis de réfection totale des blocs sanitaires du groupe scolaire partie élémentaire, validés par la commission des bâtiments communaux, réunie le 13 janvier 2022. Ces travaux consistent notamment en l'aménagement d'un 2<sup>nd</sup> bloc WC chez les garçons et le changement des blocs portes pour une mise en conformité avec inversion des ouvertures vers l'extérieur. Des travaux de peinture, faïence compléteront la réfection de ces toilettes. Dans un souci d'économie d'énergie et de sécurisation des locaux, il convient de procéder au remplacement de certaines portes et fenêtres.

Il présente également les travaux de rénovation des façades du bâtiment pôle social.

	Entreprise	Montant HT
<b>GROUPE SCOLAIRE</b>		
Rénovation menuiseries	Auberger Vincent menuiserie	10 591.67 €
Réfection sanitaires	RDB Energies	12 273.99 €
Remplacement portes	Sarl Bruno Venasson	3 311.25 €
Peinture Faïence	Sarl Bruno Venasson	4 397.89 €
<b>POLE SOCIAL</b>		
Rénovation façades	Sarl Providence Aujean	18 554.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>49 128.80 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide :

- De solliciter du Conseil Départemental de l'Allier la subvention prévue dans le cadre du dispositif de soutien aux travaux sur le bâti pour les travaux au groupe scolaire,
- De solliciter du Conseil Départemental de l'Allier la subvention prévue dans le cadre du dispositif de solidarité départementale pour les travaux au pôle social
- De solliciter la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, opération Bâtiments et équipements communaux,
- De solliciter le Fonds de Concours pour tout type d'investissement de Commentry Montmarault Nérís Communauté,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel :

Aides publiques	Montant	%
Conseil départemental (bâti) Groupe scolaire	9 172.44	30%
Conseil départemental (solidarité) Pôle social	5 000.00	50%plafond 10 000 €
Etat - DETR	13 488.00	35% hors menuiseries
Commentry Montmarault Nérís Communauté	2 000.00	
<b>Total aides publiques</b>		
Emprunt	0	
Ressources propres	19 468.36	
<b>Total général HT</b>	49 128.80	

- D'autoriser Mr le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire  
Didier LINDRON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE MONTMARAUULT**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

<b>EN EXERCICE :</b>	<b>18</b>
<b>PRESENTS :</b>	<b>16</b>
<b>VOTANTS :</b>	<b>17</b>
<b>POUR :</b>	<b>17</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION :</b>	<b>0</b>

**OBJET : 7.5 Subventions : Espace vert Route de Moulins suite délibération 2022-061**

L'an deux mil vingt-deux, le neuf novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, en date du 3 novembre, s'est réuni à la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier LINDRON, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs AUBERGER Josette, BOURGEOT Jean-François, CANTUEL Pierre, COLLIN Solène, CONFESSON Bruno, DENIS Annie, GIAMBARRESI Anthony, HOEZ David, LEPEE Yves, LEROY Karine, LINDRON Didier, MERCIER Sylvie, MEYUS André, NICOLAS Jean-Pierre, SAINT-JULIEN Anne, SOUILLAT Laëtitia.

Absents excusés : ROULLIER Claude donne pouvoir à LEPEE Yves,  
PRENEY Martine.

Monsieur Jean-François BOURGEOT a été élu secrétaire.

Vu le retrait de la délibération 2022-034,

Mr le Maire présente le devis de Carol Flore relatif à l'espace vert situé Route de Moulins, devant les piscines Bertrand. Cet espace a été repensé avec des plantations plus résistantes, moins énergivores en eau. Le devis s'élève à la somme de 3 206.06 € HT.

Il précise que Commeny Montmarault Nérès Communauté peut attribuer un fonds de concours à hauteur de 50% de la dépense HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide :

- De solliciter de Commeny Montmarault Nérès Communauté le fonds de concours lié à la thématique « végétalisation des communes ».
- D'approuver le plan de financement prévisionnel :

<b>Aides publiques</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
Commeny Montmarault Nérès Communauté	1 603.03	50 %
<b>Total aides publiques</b>	1 603.03	
Ressources propres	1 603.03	
<b>Total général HT</b>	3 206.06	

- D'autoriser Mr le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Le Maire  
Didier LINDRON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE MONTMARAU**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

<b>EN EXERCICE :</b>	<b>18</b>
<b>PRESENTS :</b>	<b>16</b>
<b>VOTANTS :</b>	<b>17</b>
<b>POUR :</b>	<b>17</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION :</b>	<b>0</b>

**OBJET : 7.10 Divers : Admission en non-valeur**

L'an deux mil vingt-deux, le neuf novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, en date du 3 novembre, s'est réuni à la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier LINDRON, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs AUBERGER Josette, BOURGEOT Jean-François, CANTUEL Pierre, COLLIN Solène, CONFESSON Bruno, DENIS Annie, GIAMBARRESI Anthony, HOEZ David, LEPEE Yves, LEROY Karine, LINDRON Didier, MERCIER Sylvie, MEYUS André, NICOLAS Jean-Pierre, SAINT-JULIEN Anne, SOUILLAT Laëtitia.

Absents excusés : ROULLIER Claude donne pouvoir à LEPEE Yves,  
PRENEY Martine.

Monsieur Jean-François BOURGEOT a été élu secrétaire.

Sylvie Mercier informe les membres du conseil que la trésorerie Montluçon Municipale a fait parvenir une liste des produits qu'elle n'a pu recouvrer. Ces sommes concernent des redevances assainissement impayées de 2011 à 2019 pour un montant de 1 899.76 €.

Vu les inscriptions budgétaires :

- Article 6541 : Créances admises en non-valeur : 1000 €,
- Article 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants : 2506 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- Approuve l'admission en non-valeur des recettes présentées pour un montant total de 1 899.76 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 5868510215 dressée par le comptable public.
- Impute la dépense à l'article 6541 : créances admises en non-valeur
- Approuve la décision modificative suivante :

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article (Chap)</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap)</i>	<i>Montant</i>
6541 (65) Créances admises en non-valeur	900.00	7718 (77) Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	900.00
<b>Total dépenses</b>	<b>900,00</b>	<b>Total recettes</b>	<b>900,00</b>

Pour extrait conforme,  
Le Maire  
Didier LINDRON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE MONTMARIAULT**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

<b>EN EXERCICE :</b>	<b>18</b>
<b>PRESENTS :</b>	<b>16</b>
<b>VOTANTS :</b>	<b>17</b>
<b>POUR :</b>	<b>17</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION :</b>	<b>0</b>

**OBJET : 5.3 Désignation de représentants : Conseil d'administration du CCAS**

---

L'an deux mil vingt-deux, le neuf novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, en date du 3 novembre, s'est réuni à la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier LINDRON, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs AUBERGER Josette, BOURGEOT Jean-François, CANTUEL Pierre, COLLIN Solène, CONFESSON Bruno, DENIS Annie, GIAMBARRESI Anthony, HOEZ David, LEPEE Yves, LEROY Karine, LINDRON Didier, MERCIER Sylvie, MEYUS André, NICOLAS Jean-Pierre, SAINT-JULIEN Anne, SOUILLAT Laëtitia.

Absents excusés : ROULLIER Claude donne pouvoir à LEPEE Yves,  
PRENEY Martine.

Monsieur Jean-François BOURGEOT a été élu secrétaire.

---

Suite à la démission de Sandrine Roediger, le maire expose au conseil municipal qu'il convient de procéder à son remplacement au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS).

Par délibération 2020-039 du 3 juin 2020, le conseil municipal avait décidé de fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après un vote à scrutin secret, sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel membres du conseil d'administration du CCAS :

- M Claude ROULLIER
- Mme Karine LEROY
- Mme Martine PRENEY
- Mme Josette AUBERGER
- Mme Annie DENIS
- Mme Sylvie MERCIER

Pour extrait conforme,  
Le Maire  
Didier LINDRON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE MONTMARAUPT**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

<b>EN EXERCICE :</b>	<b>18</b>
<b>PRESENTS :</b>	<b>16</b>
<b>VOTANTS :</b>	<b>17</b>
<b>POUR :</b>	<b>17</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION :</b>	<b>0</b>

**OBJET : 8.9 Culture : Règlement de la bibliothèque municipale**

---

L'an deux mil vingt-deux, le neuf novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, en date du 3 novembre, s'est réuni à la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier LINDRON, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs AUBERGER Josette, BOURGEOT Jean-François, CANTUEL Pierre, COLLIN Solène, CONFESSON Bruno, DENIS Annie, GIAMBARRESI Anthony, HOEZ David, LEPEE Yves, LEROY Karine, LINDRON Didier, MERCIER Sylvie, MEYUS André, NICOLAS Jean-Pierre, SAINT-JULIEN Anne, SOUILLAT Laëtitia.

Absents excusés : ROULLIER Claude donne pouvoir à LEPEE Yves,  
PRENEY Martine.

Monsieur Jean-François BOURGEOT a été élu secrétaire.

---

Josette Auberge présente la modification apportée au règlement de la bibliothèque municipale. Elle concerne le prêt des documents aux vacanciers.

Elle fait lecture de l'article rajouté au règlement existant : Les vacanciers désireux d'emprunter des documents devront remplir un formulaire d'inscription, présenter une pièce d'identité valide et s'acquitter d'un chèque de caution de 50 € à l'ordre du CCAS qui leur sera restitué après retour des documents empruntés. Le nombre de documents empruntables est fixé à 5 par famille pour une durée de 15 jours.

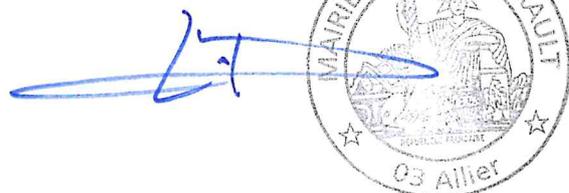
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- Approuve le rajout de cet article au règlement de la bibliothèque municipale.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Didier LINDRON



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTMARAUULT

### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE :	18
PRESENTS :	17
VOTANTS :	18
POUR :	18
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

### OBJET : 9.4 Vœux et motions : Motion sur les finances locales

---

L'an deux mil vingt-deux, le neuf novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, en date du 3 novembre, s'est réuni à la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier LINDRON, Maire.

#### Etaient présents :

Mesdames et Messieurs AUBERGER Josette, BOURGEOT Jean-François, CANTUEL Pierre, COLLIN Solène, CONFESSON Bruno, DENIS Annie, GIAMBARRESI Anthony, HOEZ David, LEPEE Yves, LEROY Karine, LINDRON Didier, MERCIER Sylvie, MEYUS André, NICOLAS Jean-Pierre, PRENEY Martine, SAINT-JULIEN Anne, SOUILLAT Laëtitia.

Absent excusé : ROULLIER Claude donne pouvoir à LEPEE Yves.

Monsieur Jean-François BOURGEOT a été élu secrétaire.

---

Sylvie Mercier fait lecture de la motion sur les finances locales proposée par l'Association des Maires de France :

Le Conseil municipal de la commune exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

#### **Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :**

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€. Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités. Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

**Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.**

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

**Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales** pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

**Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité** et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Montmarault soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de MONTMARSAULT demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de MONTMARSAULT demande la suppression des appels à projets, et pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du «fonds vert ».

La commune de Montmarault demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Montmarault soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour, approuve cette motion sur les finances locales, qui sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.

Pour extrait conforme,  
Le Maire  
Didier LINDRON



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTMARULT

### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE :	18
PRESENTS :	17
VOTANTS :	18
POUR :	18
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

**OBJET : 9.4 Vœux et motions : Motion demandant la désindexation du prix de l'électron de l'électricité sur celui de la molécule gaz**

---

L'an deux mil vingt-deux, le neuf novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, en date du 3 novembre, s'est réuni à la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier LINDRON, Maire.

#### Etaient présents :

Mesdames et Messieurs AUBERGER Josette, BOURGEOT Jean-François, CANTUEL Pierre, COLLIN Solène, CONFESSON Bruno, DENIS Annie, GIAMBARRESI Anthony, HOEZ David, LEPEE Yves, LEROY Karine, LINDRON Didier, MERCIER Sylvie, MEYUS André, NICOLAS Jean-Pierre, PRENEY Martine, SAINT-JULIEN Anne, SOUILLAT Laëtitia.

Absent excusé : ROULLIER Claude donne pouvoir à LEPEE Yves.

Monsieur Jean-François BOURGEOT a été élu secrétaire.

---

Jean-François Bourgeot fait lecture de la motion proposée par le Conseil Départemental de l'Allier :

Considérant que depuis le début de la guerre en Ukraine, la diminution des flux de gaz russe vers l'Europe a contraint la majorité des pays de l'Union Européenne à rouvrir les centrales thermiques, fortement consommatrices de gaz, pour produire de l'électricité.

Considérant que les consommateurs de ces pays, — particuliers, entreprises et collectivités territoriales — font face conséquemment à une augmentation très importante de leur facture d'électricité ;

Considérant que, dans le même temps, l'Espagne et le Portugal pratiquent un prix près de 3 fois moins élevé, grâce à la « dérogation ibérique » consentie par la Commission européenne ;

Considérant que ladite dérogation autorise à appliquer un système tarifaire qui plafonne le prix du gaz entrant dans la production électrique et qu'elle permet, en conséquence, de dissocier la formation du prix de l'électricité de celui du gaz ;

Considérant que la flambée du prix de l'énergie est principalement imputable au fonctionnement trop rigide du marché européen de l'électricité ;

Considérant que la désorganisation du marché, que provoque l'indexation du prix de l'électron de l'électricité sur celui de la molécule de gaz, ne permet pas d'anticiper le montant des factures énergétiques, tributaires de hausses trop brutales ;

Par la présente motion, la commune de Montmarault, après en avoir délibéré à 18 voix pour :

- demande solennellement au gouvernement de saisir les instances européennes pour qu'elles renoncent à l'indexation du prix de l'électron de l'électricité sur celui de la molécule de gaz ;
- soutient la cause des consommateurs, — particuliers, entreprises et collectivités territoriales —, assujettis aux rigueurs d'un marché européen de l'énergie qui échappe à notre souveraineté nationale.

Pour extrait conforme,  
Le Maire  
Didier LINDRON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE MONTMARAUULT**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

<b>EN EXERCICE :</b>	<b>18</b>
<b>PRESENTS :</b>	<b>17</b>
<b>VOTANTS :</b>	<b>15</b>
<b>POUR :</b>	<b>15</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION :</b>	<b>0</b>

**OBJET : 7.6 Contributions budgétaires : UCAM : Foire exposition 2023**

---

L'an deux mil vingt-deux, le neuf novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, en date du 3 novembre, s'est réuni à la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier LINDRON, Maire.

Etaients présents :

Mesdames et Messieurs AUBERGER Josette, BOURGEOT Jean-François, CANTUEL Pierre, COLLIN Solène, CONFESSON Bruno, DENIS Annie, GIAMBARRESI Anthony, HOEZ David, LEPEE Yves, LEROY Karine, LINDRON Didier, MERCIER Sylvie, MEYUS André, NICOLAS Jean-Pierre, PRENEY Martine, SAINT-JULIEN Anne, SOUILLAT Laëtitia.

Absent excusé : ROULLIER Claude donne pouvoir à LEPEE Yves.

Monsieur Jean-François BOURGEOT a été élu secrétaire.

---

Mr le Maire demande aux conseillers municipaux, membres du bureau de l'association UCAM de se retirer de la séance, à savoir Martine Preney, Jean-François Bourgeot et lui-même, et donne la parole à Josette Auberger.

Josette Auberger informe que l'Association des Commerçants et Artisans de Montmarault a sollicité une subvention en vue de l'organisation de sa foire exposition commerciale des 21-22 et 23 avril 2023.

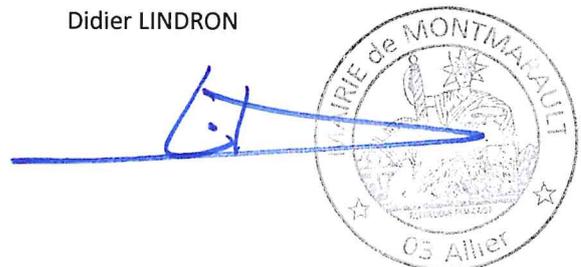
Elle précise qu'une subvention de 3 500 €uros avait été attribuée lors de la même manifestation en 2018.

Elle propose la reconduction de la même somme, le budget prévisionnel fourni par l'association prévoyant des dépenses à hauteur de 29 991.60 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- décide d'inscrire au budget 2023 la somme de 3 500 € à l'article 6574 pour l'UCAM, en vue de l'organisation de la foire exposition 2023.

Pour extrait conforme,  
Le Maire  
Didier LINDRON



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTMARAUULT

### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE :	18
PRESENTS :	17
VOTANTS :	18
POUR :	18
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

### OBJET : 5.3 Désignation de représentants : Désignation d'un référent ERRÉ – Élu(e) Rural(e) Relais de l'Égalité

L'an deux mil vingt-deux, le neuf novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, en date du 3 novembre, s'est réuni à la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier LINDRON, Maire.

#### Etaient présents :

Mesdames et Messieurs AUBERGER Josette, BOURGEOT Jean-François, CANTUEL Pierre, COLLIN Solène, CONFESSON Bruno, DENIS Annie, GIAMBARRESI Anthony, HOEZ David, LEPEE Yves, LEROY Karine, LINDRON Didier, MERCIER Sylvie, MEYUS André, NICOLAS Jean-Pierre, PRENEY Martine, SAINT-JULIEN Anne, SOUILLAT Laëtitia.

Absent excusé : ROULLIER Claude donne pouvoir à LEPEE Yves.

Monsieur Jean-François BOURGEOT a été élu secrétaire.

---

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Égalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Égalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La **formation** des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l' élu relais municipal :

- Bénéficie d' une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d' autres compétences en lien avec leur mission, l' AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d' accueil, panneau d' affichage, journal municipal, site de la commune...
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie), cette disponibilité pourra être assurée par la présence d' un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S' engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- SOUTIENT cette action ;

- DESIGNER Claude ROULLIER comme « élu rural relais de l' Egalité » au sein du conseil municipal.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Didier LINDRON

